



Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Aux membres du Comité d'Evaluation
des Pratiques Médicales
en matière de Médicaments

Service des Soins de Santé

Correspondant: Herman Beyers
Attaché
Tél: 02/739 77 34
E-mail: herman.beyers@riziv.fgov.be
Nos références: 150-hb-CEG

Vos références:
Bruxelles, le 2 décembre 2016

Réunion de consensus « L'usage rationnel des médicaments dans le traitement de fond de la BPCO et l'asthme de l'adulte » : composition du jury – candidatures médecins

Madame, Monsieur,

Le Comité d'évaluation des pratiques médicales en matière de médicaments organise le 11 mai 2017 à l'Auditorium Lippens (Bibliothèque Royale) à Bruxelles une réunion de consensus sur l'usage rationnel des médicaments dans le traitement de fond de la BPCO et l'asthme de l'adulte.

L'élaboration du consensus sera confiée à un jury. Ce jury se compose de 14 membres: 6 médecins, 2 représentants des organismes assureurs, 2 pharmaciens, 2 paramédicaux et 2 représentants du public.

Au cours des réunions de consensus précédentes un certain nombre des membres du jury avaient été désignés par les organisations qui sont représentées au sein du Comité d'évaluation.

Cela signifie que les organisations de médecins, en concertation, doivent déléguer six médecins afin de siéger au sein du jury en question:

- trois spécialistes
- trois médecins généralistes.

Le Comité d'organisation souligne que :

- la réunion de consensus aura lieu le **11 mai 2017** (de 9 h à 17 h.)
- la réunion du jury se tiendra le 11 mai 2017 après la fin du programme scientifique (\pm 18.30 h.) **et le 12 mai 2017** (de 9 à 17 h.)
- une distribution égale entre femmes-hommes est souhaitable
- une distribution égale entre francophones-néerlandophones est souhaitable
- une connaissance suffisante de l'autre langue est souhaitable
- les membres du jury doivent être familiarisés avec les principes de la médecine basée sur l'évidence (Evidence-based medicine - **EBM**)
- **les membres du jury ne doivent pas avoir pris de position publique notoire et engagée sur le sujet traité par la conférence.**

En annexe vous trouverez encore quelques principes concernant le jury.

Nous espérons que vous pourrez faire parvenir les candidatures le plus vite possible au Secrétariat (Herman Beyers, e-mail herman.beyers@riziv.fgov.be) afin que la liste définitive des six médecins puisse être établie.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Herman Beyers
secrétaire

Réunion de consensus

Une conférence de consensus traite d'un problème concret et est organisée suivant une méthode bien précise. Le CEM a choisi d'adopter la méthode appliquée en France par l'Agence nationale pour le développement de l'évaluation médicale (ANDEM)/Agence nationale d'accréditation et d'évolution en santé (ANAES). Les groupes participants suivants ont chacun une tâche bien définie à accomplir:

1. Le **Comité d'organisation** représente le promoteur (INAMI + CEM), pose les questions, constitue un groupe bibliographique, désigne les experts ainsi que le jury et lance les invitations au public.
2. Le **groupe bibliographique** analyse la littérature médicale et attribue une note au niveau de la preuve scientifique avancée par la littérature.
3. Les **experts** ont une compétence particulière dans le domaine du thème de la conférence, ce qui doit leur permettre sur la base de la littérature et de leur expérience personnelle de formuler une réponse à une question spécifique.
4. Le **jury** est composé de médecins appartenant à différentes disciplines concernées par le thème, de non-médecins intéressés par le thème d'un point de vue professionnel ainsi que de représentants du public en général. Les membres du jury ne peuvent tirer aucun avantage personnel de leur participation à la conférence et ne peuvent avoir aucun intérêt (financier) susceptible d'influer sur le déroulement de la conférence. Il appartient au jury de prendre part lors de la séance publique à la discussion avec le public et de rédiger ensuite lors de la réunion qui se tient à huis clos un texte mentionnant les réponses aux questions posées ainsi que les lignes directrices de la conférence.
5. Le **public** est témoin de la partie publique de la conférence de consensus et a la possibilité de prendre part à la discussion.

Le rapport du jury a donc été établi en toute indépendance. Cette méthodologie spécifique a été choisie d'une part pour avoir une contribution maximale de l'évidence scientifique disponible dans l'élaboration des conclusions qui ressortent du rapport du jury. D'autre part, la composition et l'indépendance du jury sont le garant de la validité de ces conclusions en matière de pratique clinique. La conséquence de cette méthode de travail peut être que les conclusions qui découlent de cette conférence de consensus peuvent s'écarter de directives ou de recommandations qui ont été élaborées selon une autre méthodologie. Les conclusions de la conférence de consensus doivent permettre l'exercice d'une bonne pratique médicale dans le cadre de laquelle l'expérience clinique du médecin est combinée avec la meilleure évidence scientifique disponible et ce en tenant compte des préférences du patient.

Le jury

(basé en grande partie sur "Symposium - A methodology for consensus conferences" - A. Durocher, F. Carpentier, P. Dosquet)

De quoi est-il composé?

Le jury se compose en principe de 8 à 16 membres, qui sont choisis parmi les personnes suivantes :

- des médecins ayant différents types de pratique professionnelle (privée ou publique, en hôpital ou non, universitaire ou non universitaire) et qui appartiennent à différentes disciplines concernées par le thème;
- des chercheurs, notamment des chercheurs cliniciens;
- des professionnels de santé non médecins avec différents types de pratique professionnelle;
- des méthodologistes;
- des représentants des domaines éthique, économique ou législatif;
- des représentants du public (associations de malades ou associations de consommateurs) ou des représentants des médias;

Les membres du Comité d'évaluation ont la possibilité de proposer des membres du jury selon la répartition suivante :

- 6 médecins
- 2 représentants des organismes assureurs
- 2 pharmaciens
- 2 infirmiers
- 1 représentant des associations de patients.

C'est finalement le Comité d'organisation qui compose le jury.

Le Comité d'organisation doit s'assurer que les membres du jury :

- ont l'expérience du travail en groupe;
- ne peuvent pas tirer d'avantages personnels de leur participation à la conférence ni avoir d'intérêts financiers qui pourraient influencer le processus (conflit d'intérêt);
- ne figurent pas sur la liste des experts désignés pour la conférence;
- ne doivent pas avoir pris de position publique notoire et engagée sur le sujet traité par la conférence.
- ne sont pas membres du Comité d'organisation (à l'exception du président du jury) ou du Comité d'Evaluation.

En plus, la discrétion des membres du jury est requise en ce qui concerne leur participation au processus de la conférence de consensus. Ils doivent s'engager à ne pas divulguer les textes préparatoires qu'ils reçoivent avant la réunion publique, ni le texte des directives avant qu'elles ne soient rendues publiques (cas de confidentialité).

Le Président du jury

- Le Président du jury est nommé par la Comité d'organisation.
- Le Président coordonne le jury.
- Profil: Le Président doit être reconnu pour ses qualités humaines et scientifiques. Il doit s'agir d'une personnalité du monde médical ou d'un professionnel directement concerné par le thème. Il/elle doit avoir une expérience de la présidence de réunions scientifiques publiques et les qualités nécessaires à l'animation d'un groupe. Entièrement impliqué(e), il/elle doit être intéressé(e) par l'évaluation et par le thème de la conférence. Il peut prendre connaissance du domaine concerné par le thème de la conférence mais il ne doit pas être directement impliqué dans un domaine de recherche susceptible d'être promu par la conférence. Tout comme les autres membres du jury, le président ne doit pas avoir pris de position publique notoire et engagée sur le sujet traité par la conférence. De même, il ne doit pas avoir d'intérêt financier ou professionnel vis-à-vis du thème de la conférence ou en rapport avec sa participation à la conférence (conflit d'intérêt).

Quel est le rôle du jury?

La fonction principale du jury est de fournir à l'issue de la conférence un texte consensuel - les conclusions et directives de la conférence. Ce texte doit comporter une réponse précise à chacune des questions. Le jury seul est directement responsable de la teneur et de la qualité des textes.

Au cours de la réunion préparatoire de la conférence de consensus, le jury fixe les modalités de travail que suivra le groupe avant, pendant et après la réunion publique :

- **Avant la conférence publique**, chaque membre du jury travaille de façon individuelle sur les textes élaborés par le groupe bibliographique et les experts. Le Comité d'organisation transmet les textes aux membres du jury.
- Le président du jury préside toutes les sessions **pendant la conférence publique**. Il/elle coordonne les présentations des experts et les prises de parole des membres du jury et du public présent, en laissant, au besoin, une large part aux débats portant sur les points les plus controversés. Le temps de la discussion est généralement égal au temps imparti aux présentations.
Les experts et les membres du jury sont présents durant l'ensemble des présentations et participent à la discussion des interventions avec le public. Le jury recueille l'ensemble des éléments d'information fournis par les experts et le public. Durant le débat, le jury répertorie les points d'accord et de désaccord ainsi que d'autres éléments comme les principales lacunes dans les connaissances qui pourraient susciter des thèmes de recherche.
- **Lors de la session de "travail à huis clos"**, le jury procède à la rédaction d'un texte qui traite des questions formulées. Ce texte comprend les conclusions et les directives de la conférence, parfois intitulées "texte court". Le jury rédige aussi un autre texte, généralement appelé "texte long", qui résume les informations sur lesquelles le jury a basé ses réponses. Le "texte court" et le "texte long" sont souvent combinés en un seul texte. Le temps qui est imparti au jury pour rédiger ces textes est limité (deux jours à l'issue de la conférence publique); le travail est intensif.
- **A l'issue de la conférence**, le texte des directives est rendu public.

Indemnité

L'indemnité est constituée par un montant forfaitaire de 250 EUR par membre du jury. Si le rapport du jury, réalisé suivant les règles et les exigences de qualité prévues dans la « méthodologie », est remis au Comité d'organisation dans les trois mois qui suivent la conférence de consensus, une somme complémentaire de 370 EUR par membre du jury sera versée.